

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 98.084

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 30 Septembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

22 Septembre 1998

DATE D'AFFICHAGE

22 Septembre 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur BOISNARD par Monsieur GERMA
Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDOBLER
Monsieur MUSSETTI par Monsieur MONNARD
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

EXCUSES : Monsieur POTENNEC

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réensablement de la Grande Conche - Demande de subvention

VOTE : UNANIMITE

Le coût de l'opération du réensablement de la Grande Conche est compris entre 8,1 MF TTC et 11,4 MF TTC selon le dossier qui va être soumis à l'enquête publique. Cet écart est dû à l'incertitude liée au résultat de l'appel d'offre pour les travaux de dragage maritime.

Par mesure de précaution, il convient de prévoir un plan de financement de l'opération reposant sur la dépense maximale : 11,4 MF TTC.

Il faut préciser également que les dépenses réalisées sur le domaine public maritime ne peuvent ouvrir droit au bénéfice du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée). Cette précision a été apportée par Monsieur le Préfet de Charente-Maritime par lettre du 12 mai 1998.

La Ville de ROYAN est maître d'ouvrage de l'opération. Pour l'aider dans sa démarche elle sollicite une subvention du Conseil Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le dossier de réensablement de la Grande Conche dont le coût maximum est estimé à 11,4 MF TTC
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- de solliciter du Conseil Général de Charente Maritime une subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'opération de réensablement de la Grande Conche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 Octobre 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS